



POSITIONS DE L'AFEP SUR LES PRIORITES  
DE LA PRESIDENCE FRANCAISE DU CONSEIL DE L'UE



Créer les conditions propices à  
la relance des entreprises dans une Europe  
durable, compétitive et attractive

Février 2022

Association française  
des entreprises privées  
[www.afep.com](http://www.afep.com)



La France exerce la présidence du Conseil de l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. De la définition des priorités de l'agenda à l'élaboration des compromis, la France est au cœur de la machine bruxelloise. Ce moment est l'occasion pour l'Association française des entreprises privées (Afed), qui représente plus de 110 des plus grandes entreprises françaises, de présenter ses positions sur les textes prioritaires sous cette présidence afin de **créer les conditions propices à la relance des entreprises dans une Europe durable, compétitive et attractive**.

L'Europe sort actuellement d'une **crise économique mondiale sans précédent** depuis la Seconde Guerre mondiale, liée à la pandémie. L'Union européenne (UE) a su relever le défi, en proposant en 2020 un programme historique de 1 800 milliards d'euros, dont un plan de relance de 750 milliards d'euros. Le projet européen est plus que jamais notre meilleur atout pour redresser l'économie. L'intégration européenne permet aux entreprises de bénéficier du marché unique, qui est un moteur indispensable à leur croissance.

Il est **maintenant temps d'accélérer la relance**. L'UE doit viser le rétablissement des libertés de circulation dans les conditions qui prévalaient avant le Covid-19, et la fin des barrières administratives et réglementaires persistantes qui entravent le fonctionnement du marché unique. L'ambitieux programme législatif européen devrait rester cohérent avec les objectifs du plan de relance, en créant des opportunités pour le développement des entreprises européennes, et en évitant de créer de nouveaux obstacles. Tout en respectant le principe de « mieux légiférer », dont la mise en œuvre devrait être améliorée, les colégislateurs doivent tenir compte de la compétitivité interne et externe de l'UE dans chaque législation.

L'UE devrait donc se concentrer sur les conditions propices à une relance durable verte et numérique qui sont les principaux moteurs de la croissance et de l'emploi, avec des politiques complémentaires cohérentes et intégrées, tout en évitant un démantèlement prématuré des mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs.

Dans ce contexte, l'Afed apportera son expertise pour contribuer de manière constructive aux discussions de la présidence française. Elle présente ici ses positions sur les principales propositions législatives en cours de négociation sous présidence française, s'articulant autour de trois grandes priorités :

- 1. Stimuler les investissements faibles en carbone en Europe pour assurer la transition de l'ensemble de l'économie**
- 2. Agir pour assurer des conditions de concurrence équitables à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE**
- 3. Renforcer l'attractivité du territoire européen et soutenir l'emploi et l'investissement en Europe**

# 1. STIMULER LES INVESTISSEMENTS FAIBLES EN CARBONE EN EUROPE POUR ASSURER LA TRANSITION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

L'Afep soutient résolument l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 et s'engage à contribuer au succès du Green Deal européen. Pour atteindre cet objectif, un niveau d'investissements sans précédent est nécessaire d'ici 2030, estimé par la Commission européenne à 350 milliards d'euros supplémentaires par an par rapport à la décennie précédente.

Il est primordial que l'UE adopte des incitations, des mécanismes de subvention et des cadres réglementaires à même de déclencher ces investissements. La devise de la Commission selon laquelle "le *Green Deal* est la nouvelle stratégie de croissance de l'Europe" doit devenir une réalité et associer relance économique et croissance durable. Toutefois, selon [l'étude](#) de l'Afep, le prix du carbone attendu dans l'UE pourrait atteindre 590 dollars en 2050 (+ 356 dollars par rapport au scénario de base), ce qui entraînerait une augmentation sans précédent du risque de fuite de carbone.

Il est par conséquent crucial de développer une diplomatie climatique post COP 26 avec le double objectif d'accélérer la décarbonation du monde et de protéger les entreprises européennes. Il faut créer les conditions propices à l'investissement, tout en assurant une approche globale et cohérente entre les instruments, l'élimination des distorsions de concurrence en dehors de l'UE et le financement des besoins en investissements préalablement identifiés.

## • Assurer la cohérence du paquet «Fit for 55» sur l'énergie, le climat et l'environnement

Pour atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et une réduction d'au moins 55 % des gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 (au lieu de 40 %), la Commission a publié le 14 juillet 2021 le paquet « *Fit for 55* » qui englobe de nombreuses **propositions ayant des effets croisés sur toutes les activités économiques clés** : révision de la directive sur le système d'échange de quotas d'émission (ETS), la proposition de règlement sur mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM), révision des directives sur les énergies renouvelables (RED), l'efficacité énergétique (EED) et la taxation de l'énergie (ETD) entre autres. Le paquet « *Fit for 55* » comprend également des **propositions sectorielles** (notamment sur les transports, l'agriculture, l'utilisation des sols et la forêt).

Dans ce contexte, l'adoption de tous ces textes - complétés par le paquet « gaz décarboné » présenté en décembre 2021 et ouvrant ainsi la voie à l'organisation du marché de l'hydrogène et des gaz verts - doit être **pilotée de manière systémique et stratégique** sur la base d'analyses techniques et économiques garantissant une approche technologiquement neutre et **évitant ainsi les habituelles approches de type « one-size-fits-all » et « en silo »** afin d'assurer une cohérence d'ensemble. Cela représente un défi très important et une vigilance de tous les instants pour les travaux du Conseil et du Parlement européen. Les entreprises seront particulièrement attentives à une telle approche, essentielle pour stimuler de façon efficace les gigantesques investissements bas carbone attendus dès cette décennie.

En particulier, **les interactions entre la directive ETS et les autres propositions** doivent être soigneusement évaluées (notamment le rôle des allocations gratuites de l'ETS dans le cadre du CBAM, l'inclusion potentielle de secteurs du règlement sur le partage de l'effort dans ETS, l'introduction d'exigences en matière de GES dans le cadre de la directive émissions industrielles, la coexistence de la directive sur la taxation de l'énergie et l'ETS, etc.). A cet égard et en vue de la révision d'IED, l'article 9 doit continuer à s'appliquer, c'est-à-dire que des obligations concernant les gaz à effets de serre ne sauraient être imposées au niveau des installations si celles-ci sont couvertes par la directive ETS. Les trois piliers d'IED (la procédure de Séville, l'approche intégrée et l'adaptation au contexte local) doivent être maintenus tout en prenant en compte les contraintes de cycles d'investissement.

Il est essentiel de garantir une vision globale des différents textes et de leurs **impacts notamment sur les acteurs économiques**.

*Voir nos positions détaillées [ici](#) et [ici](#)*

## • Assurer la prévisibilité juridique et économique de la réforme de l'ETS

La proposition de révision de la directive sur le système d'échange de quotas d'émission (EU-ETS) devrait permettre de poursuivre les investissements à faible intensité carbone dans une logique coût/efficacité. **Les entreprises accueillent positivement l'utilisation de 100 %**

du revenu des enchères vers les projets favorables au climat (contre 50 % jusque-là) et le renforcement du fonds pour l'innovation. Elles estiment toutefois essentiel d'adopter un système permettant le maintien des installations industrielles sur le territoire de l'UE jusqu'à la mise en place de leurs investissements bas carbone, selon leurs cycles industriels. A cet égard, les entreprises souhaitent les évolutions suivantes :

- Prévoir une **sécurisation du nombre de quotas gratuits** pour les entreprises industrielles exposées au risque de fuites de carbone afin d'éviter le facteur de correction intersectorielle (CSCF) en cours de période 2021-2030 : pour cela, **augmenter l'actuel plafond de 3 %** de quotas pouvant être transférés depuis le compartiment des enchères vers le compartiment des quotas gratuits pour éviter le déclenchement du CSCF selon de nouvelles simulations de la Commission européenne.
- **Exclure l'année 2020** fortement marquée par la pandémie Covid des années de références (2019-2023) pour le calcul des quotas gratuits de la période 2026-2030.
- **Supprimer le conditionnement de 25 % des quotas gratuits à la mise en place des recommandations de l'audit d'efficacité énergétique des installations**, car la directive EU ETS vise par nature à positionner l'exploitant en tant que décideur du choix de ses investissements entre ses installations dans une logique d'une optimisation coût/efficacité. Une obligation par installation remettrait en cause cette logique et entraînerait une superposition entre la logique de la directive ETS et la directive émissions industrielles, qui a toujours été proscrite par souci d'efficacité.
- **Etablir les nouvelles exigences de benchmarks à compter de l'année 2023** et non depuis 2008, afin d'éviter d'aboutir à des valeurs de progrès impraticables.
- **Prévoir la possibilité d'introduction de prix plafonds et de prix planchers en cas de fluctuations excessives du cours des quotas** malgré les mesures prévues pour la réserve de stabilité de marché.
- **Intégrer des mesures cohérentes en matière de quotas gratuits avec celles proposées dans le règlement CBAM** (voir ci-après).

[Voir notre position détaillée ici](#)

## • Protéger les industries du risque de fuite carbone en adoptant un CBAM adapté aux enjeux de compétitivité internationale

A la suite de [l'étude](#) de l'Afep sur le commerce et le changement climatique, qui démontre que l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 entraînera un risque accru de fuites de carbone, les entreprises sont parvenues à la conclusion que le **CBAM, dans l'architecture proposée par la Commission européenne**, pouvait s'avérer **l'outil le plus efficace** au niveau macro-économique pour combiner la lutte contre les fuites de carbone, la réduction des émissions de GES dans les pays tiers et la croissance, **à condition que : (i) il soit appliqué aux secteurs susceptibles d'en bénéficier le plus, (ii) qu'il soit associé à court terme à des mesures de protection de la compétitivité interne et externe des entreprises et, sur toute la période 2023-2050, à un soutien financier fort** pour la transition verte de l'économie de l'UE et à des accords commerciaux respectueux de l'environnement. Cela devrait se faire conformément aux dispositions juridiques et techniques les plus appropriées pour assurer la compatibilité avec le droit de l'OMC, limitant ainsi les risques de représailles.

Dans le cadre de la procédure législative sous présidence française, les entreprises préconisent donc que :

- Les secteurs pour lesquels la Commission européenne a proposé une inclusion immédiate dans le champ matériel du CBAM, compte tenu notamment de l'absence de difficultés méthodologiques, devraient donner leur **consentement explicite** à leur inclusion pour tenir compte de leur spécificité, notamment en matière d'insertion dans le commerce international. En tout état de cause, il n'est pas opportun d'envisager un champ matériel plus large et notamment une couverture des secteurs aval.
- Le CBAM seul n'ayant encore pas fait ses preuves pour maintenir la compétitivité externe des secteurs couverts, le **cumul avec les quotas gratuits soit maintenu pendant 10 ans à l'issue de la période transitoire** sans démantèlement progressif par tranche de 10 % par an (« clause de standstill »). Au terme de ce délai, un dispositif spécifique « export » compatible avec les règles de l'OMC pourrait prendre le relais en fonction des performances du CBAM.
- La compétitivité prix des **secteurs aval** aussi bien sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers soit protégée des surcoûts induits par le CBAM par un mécanisme de compensation partiel, là encore compatible avec les règles de l'OMC.

- Les dispositifs de lutte contre le contournement devraient être complétés par un mécanisme de lutte contre l'optimisation des processus d'efficacité énergétique ou des émissions indirectes (« **resource shuffling** ») par les producteurs des pays tiers au détriment des entreprises de l'UE, notamment en leur appliquant une méthodologie adaptée de mesure des émissions incorporées dans leurs produits.
- Les recettes tirées du CBAM et/ou de l'ETS viennent **financer la R&D et l'acquisition de technologies bas carbone** par les entreprises de l'UE.

[Voir notre position détaillée ici](#)

### • Financer la transition de l'économie réelle au travers d'un ensemble cohérent de mesures

Pour atteindre les objectifs climatiques, les investissements doivent être réorientés vers des activités durables. Toutefois, le défi ne consiste pas à verdir la finance, mais bien l'économie européenne. La priorité devrait donc être de construire un cadre inclusif visant à identifier et à financer **des activités ou des projets de transition**. En ce qui concerne plus spécifiquement les mesures déjà adoptées par les colégislateurs, nous souhaitons insister sur les points suivants :

- Le cadre réglementaire, englobant les règlements relatifs à la publication d'informations dans le secteur des services financiers et à la taxonomie ainsi que leurs actes délégués, est extrêmement complexe et l'accent doit maintenant être mis sur la **facilité d'utilisation et l'efficacité** de ce cadre ; en particulier, il est urgent de rendre la taxonomie plus simple afin de permettre aux entreprises de l'appliquer sans coûts supplémentaires excessifs ;
- À cet égard, il est essentiel de garantir la **cohérence** entre les différents textes législatifs, y compris la proposition de directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), en termes de définitions, d'obligations et de délais de mise en œuvre ;
- La **priorité** doit être la mise en œuvre des **objectifs climatiques** et les critères d'examen des objectifs environnementaux (eau, pollution, biodiversité et économie circulaire) doivent être élaborés dans le cadre d'un processus inclusif et sans précipitation compte-tenu de la complexité de ces sujets ; l'extension de la taxonomie aux objectifs sociaux n'est pas souhaitable ;
- **Des délais raisonnables** doivent être définis compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de la taxonomie (impacts sur l'organisation interne, les

processus de *reporting* et les systèmes informatiques) ; les coûts de mise en œuvre pour les entreprises ne doivent pas être sous-estimés ;

- La taxonomie européenne devrait permettre d'identifier et de financer les **activités en transition et les activités habilitantes** sur la base de preuves scientifiques et dans le respect du principe de neutralité technologique (définition de seuils intermédiaires, par exemple) ;
- **Les entreprises doivent être impliquées** dans toutes les discussions car elles sont au cœur du processus de transition ; une procédure adéquate doit être mise en place pour permettre à la plateforme européenne sur la finance durable d'établir un dialogue fructueux avec les entreprises.

La présidence française devrait organiser un débat politique au plus haut niveau pour dresser le bilan sur ces questions et en tirer les conclusions.

**Une réflexion d'ensemble sur le financement de la transition verte** au travers d'une composition d'instruments publics/privés devrait être menée sous présidence française afin de répondre au triple besoin d'investissement découlant de l'objectif de neutralité climatique : (i) l'accompagnement des secteurs les plus affectés par la transition du fait de leur dépendance aux combustibles fossiles, (ii) la recherche et développement dans les nouvelles technologies bas carbone afin qu'elle soient produites en Europe et (iii) la création de capacités de production pour produire ces nouvelles technologies. Il convient dans ce cadre de flexibiliser les instruments de financement et de rendre leur recours plus simple et rapide (fonds européens, PIIEC, aides d'Etat, etc.). Il est primordial que l'objectif de l'UE de dépenser 30 % de son budget total pour le climat soit rapidement opérationnalisé pour doper la recherche et développement en Europe.

### • Faire du reporting de durabilité un outil utile pour les entreprises, les investisseurs et les parties prenantes

Le *reporting* des entreprises en matière de développement durable est de plus en plus considéré comme un élément d'information essentiel pour les investisseurs, qui doivent évaluer les impacts liés à leurs décisions d'investissement et répondre à leurs propres exigences de *reporting*.

Les entreprises sont confrontées à de multiples **défis** à cet égard : le **risque de complexité et de coût** lorsqu'elles doivent se conformer à plusieurs référentiels et standards divergents ; le risque d'exclusion de sources de financement durable si les critères de durabilité ne sont

pas respectés ; et les **enjeux de compétitivité et d'attractivité** liés aux notations ESG (environnement, social et gouvernance).

Concernant le risque de complexité et de coût, **un cadre harmonisé pour le reporting en matière de développement durable est nécessaire**. Il doit être cohérent avec les mesures réglementaires et législatives de *reporting* actuellement existantes ou en cours d'adoption. En particulier, une meilleure coordination entre le *reporting* des entreprises et celui des institutions financières est cruciale. Aussi, **le futur standard européen de reporting en matière de durabilité devrait viser une convergence, ou au moins une compatibilité adéquate avec les initiatives internationales existantes** et futures, afin d'éviter que les entreprises de l'UE aient l'obligation de se conformer à plusieurs standards lorsqu'elles opèrent à l'échelle mondiale. L'UE devrait **éviter toute bureaucratie excessive** et les coûts qui en découlent (pour le travail en interne comme pour la certification externe), qui impacteraient la compétitivité des entreprises européennes. En outre, les entreprises devraient être placées au cœur du processus de normalisation afin de s'assurer que les informations qu'elles devront divulguer sont appropriées et utiles.

Concernant les risques d'exclusion et les questions d'attractivité, l'influence croissante des **notations ESG** est préoccupante car elles ne sont pas toujours suffisamment transparentes et divergent considérablement, rendant de fait difficile la prise de décisions d'investissement éclairées. Les agences de notation ESG devraient par conséquent être soumises à des exigences de transparence et à une supervision au même titre que les agences de notation financière.

[Voir notre position détaillée ici](#)

### La plateforme de l'Afep **Ambition4Climate**

*Les grandes entreprises françaises investissent dans les technologies bas carbone et s'engagent dans un dialogue constructif. Lancée par l'Afep au premier semestre 2021 en français et en anglais, la plateforme internet [Ambition 4 Climate](#) illustre, à travers des projets concrets, la mobilisation des entreprises membres de l'Afep pour réduire significativement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) tout au long de leurs chaînes de valeur. A ce stade, ce sont 114 projets bas carbone mis en œuvre par 64 entreprises qui sont présentés avec des données et des chiffres factuels et montrent la variété des décisions d'investissement récentes avec un fort potentiel de reproductibilité. Pour chaque projet, l'impact carbone est évalué selon une méthodologie transparente.*

*Ambition 4 Climate vise également à stimuler un dialogue constructif entre les entreprises et leurs parties prenantes en mettant à la disposition des internautes une fiche d'information détaillée et un moyen de contact direct pour chaque entreprise porteuse d'un projet. Cette plateforme est complémentaire des engagements climatiques initiés sur le même thème, tels que le French Business Climate Pledge.*

*En amont de la Conférence climat de Glasgow de novembre 2021 (COP 26), l'Afep a valorisé un nombre significatif de ces projets dans le cadre d'une coopération avec la Chambre de commerce France et Royaume-Uni, avec la publication du rapport « [ICC Business actions for mitigating climate crisis](#) » intégrant plus de 50 études de cas.*

*La plateforme sera enrichie de nouveaux projets bas carbone au cours de l'année 2022.*

# 2. AGIR POUR ASSURER DES CONDITIONS ÉQUITABLES DE CONCURRENCE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE L'UE

L'UE doit s'affirmer comme une grande puissance commerciale tout en maintenant sa souveraineté économique. La crise du Covid-19 a montré que la législation européenne devrait viser à préserver les intérêts européens pour rendre l'Europe plus résiliente. Par ailleurs, un marché unique efficace et intégré, en ligne et hors ligne, est un levier majeur de la relance. Garantir la compétitivité des entreprises européennes et une concurrence équitable au sein du marché unique et sur les marchés mondiaux doit être une priorité pour la présidence française.

## 2.1 / ASSURER DES CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES AU SEIN DE L'UE

### • Promouvoir une politique de concurrence qui sert les intérêts européens

Les grandes entreprises françaises soutiennent l'approche de la Commission reconnaissant la nécessité d'intégrer la politique de concurrence dans une perspective plus large et plus stratégique. La réglementation des entreprises ne doit plus se concentrer uniquement sur la stabilité ou la protection des consommateurs et des investisseurs, mais elle doit également devenir un outil de compétitivité et soutenir les évolutions économiques urgentes. Parce qu'elles ont besoin de conditions de concurrence réellement équitables avec les pays tiers, les entreprises ne devraient pas être submergées par des obligations administratives, réglementaires ou formelles. Après celles des aides d'État, elles encouragent ainsi les révisions prochaines du contrôle des concentrations et de la communication sur la **définition du marché pertinent** pour donner aux entreprises européennes des outils adaptés à l'évolution de la concurrence mondiale.

Les entreprises apprécient que la récente politique des **aides d'Etat s'inscrive** dans une vision plus pragmatique, globale et stratégique de l'économie. Ainsi, elles ont accueilli favorablement l'adaptation du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), de l'encadrement des aides d'Etat RDI, des lignes directrices aides d'Etat

environnement-énergie ou de la communication sur les Projets Importants d'Intérêt Européen Commun (PIIEC). Ce dernier outil est essentiel pour promouvoir la coopération entre les États membres et les acteurs de la chaîne de valeur européenne. La RDI doit être considérée comme un atout compétitif stratégique pour soutenir l'économie européenne dans un contexte mondialisé.

Le Conseil de l'UE sous présidence française devrait réaliser des progrès substantiels sur la proposition de règlement de la Commission européenne concernant les **subventions étrangères** qui faussent le marché intérieur. Les principales dispositions de cette proposition sont favorablement accueillies, notamment la structure en trois modules et le rôle central joué par la Commission européenne. Quelques précisions demeurent nécessaires pour rendre le contrôle des subventions étrangères encore plus opérationnel.

*Voir nos positions détaillées [ici](#), [ici](#), [ici](#) et [ici](#)*

### • Créer un environnement numérique équitable et plus sûr au travers du paquet sur les services numériques et au-delà

Le développement du numérique modifiant le paysage concurrentiel, les propositions de **règlement sur les services numériques (DSA) et sur les marchés numériques (DMA)** constituent une avancée positive.

Le **DSA** harmonise les règles au niveau européen et renforce la confiance des consommateurs au sein du marché unique, en luttant contre les contenus illégaux et la contrefaçon. Le texte devrait être équilibré, avec un renforcement de la sécurité juridique et la préservation des principes les plus structurants de la directive sur le commerce électronique, tels que l'absence d'obligation générale de surveillance et les exonérations de responsabilité pour les services intermédiaires purement techniques. Sans remettre en cause ni la liberté d'expression ni l'ouverture de l'accès aux outils numériques, les colégislateurs devraient cependant lors des futures discussions en trilogues conforter **l'obligation pour**

**l'ensemble des acteurs de mettre en place un plan de vigilance** visant à combattre l'apparition de contenus illégaux, et assurer un régime de responsabilité clair.

En ce qui concerne le **DMA**, l'introduction d'une réglementation ex ante applicable aux grandes plateformes en ligne faisant office de contrôleurs d'accès (*gatekeepers*) est bienvenue. Le **champ d'application et les définitions actuels devraient être clarifiés et clairement limités à ces contrôleurs d'accès**. Le règlement doit également lister clairement les obligations et les interdictions représentatives des situations déloyales rencontrées par les utilisateurs (telles que les regroupements de services, l'auto-préférence, les clauses de la nation la plus favorisée, etc.), afin de garantir une concurrence loyale pour les entreprises et un marché intérieur plus efficace. Les besoins des entreprises européennes en tant qu'utilisateurs des services de ces contrôleurs d'accès doivent également être reconnus.

Par ailleurs, la **lutte contre la cybercriminalité** est fondamentale. Répondre aux cas de cyber intrusions dans les systèmes informatiques est une question essentielle dans la mesure où elles fragilisent la sécurité des entreprises.

*Voir nos positions détaillées [ici](#) et [ici](#)*

### • Assurer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises européennes et non-européennes dans le domaine de la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises

Les entreprises des pays tiers devraient être soumises aux mêmes **obligations de reporting de durabilité** et de **devoir de vigilance** que leurs concurrents européens dès lors qu'elles offrent des produits ou des services dans l'UE et ce, indépendamment du fait qu'elles soient cotées en bourse et/ou qu'elles aient des filiales dans l'UE. Cette mesure est essentielle pour créer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises européennes et non européennes et éviter toute concurrence déloyale au sein de l'UE.

*Voir nos positions détaillées [ici](#) et [ici](#)*

### • Définir des obligations claires pour les entreprises le long de la chaîne d'approvisionnement

Les grandes entreprises françaises se sont engagées depuis de nombreuses années à intégrer la conduite responsable des affaires au cœur de leurs stratégies et de leurs opérations. Si on les compare aux autres entreprises d'envergure mondiale, ce sont elles qui publient le plus grand nombre d'informations en matière de durabilité, qui font l'objet de vérifications par des tiers indépendants. Par ailleurs, elles ont pris des engagements forts, notamment pour réduire leurs émissions de GES, respecter les droits de l'Homme, préserver la biodiversité et s'engager dans l'économie circulaire.

L'introduction d'un **devoir de vigilance européen** pourrait conduire à des conditions de concurrence plus équitables entre les entreprises au sein de l'UE. Il convient cependant **d'éviter l'écueil de l'insécurité juridique** qui nuirait à leur compétitivité. Le devoir de vigilance doit être compris comme étant le processus visant à identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs et à rendre compte des **mesures prises à l'égard des filiales d'une entreprise, de ses fournisseurs et prestataires de premier rang**. Il ne devrait couvrir que les **risques les plus graves** (les risques saillants) afin de permettre aux entreprises de concentrer leurs ressources sur ceux qui nécessitent des actions prioritaires tout en évitant les mesures inefficaces, mues par le seul impératif de mise en conformité. Les entreprises devraient faire preuve d'une diligence raisonnable, mais ne devraient pas être tenues responsables lorsque, malgré ces efforts, un dommage survient. L'obligation de devoir de vigilance devrait se concentrer sur des **risques très spécifiques et clairement définis en matière de droits de l'Homme et d'environnement**.

*Voir notre position détaillée [ici](#)*

### • Rationaliser l'initiative en matière de gouvernance d'entreprise durable

Les entreprises européennes ont **intégré la gouvernance durable dans leur stratégie** et la déclinent de différentes manières : dialogue renforcé avec les parties prenantes, risques RSE appréhendés au niveau du conseil d'administration, critères RSE inclus dans la rémunération des dirigeants. Cependant, **l'UE devrait s'abstenir de proposer une législation** qui aurait pour effet :

- d'imposer au conseil d'administration de prendre en compte l'intérêt de **toutes les parties prenantes** « *balancing the interests of all stakeholders* », sauf à risquer de paralyser le processus de décision et de multiplier les contentieux ;
- d'imposer un **processus d'information/consultation des parties prenantes** car il appartient aux entreprises, non seulement d'identifier les parties prenantes avec lesquelles elles souhaitent engager un dialogue, mais aussi de définir les moyens appropriés et la périodicité de ce dialogue ;
- d'ajouter une nouvelle strate législative sur la **rémunération des dirigeants**, alors que la directive « droits des actionnaires » a déjà intégré la prise en compte du long-terme ;
- d'imposer des **exigences en matière d'expertise ESG dans le cadre du processus de recrutement des administrateurs**, alors qu'un éventail plus large de compétences et d'expertise est nécessaire en fonction des activités de l'entreprise. Requérir une expertise dans un domaine particulier remettrait en cause la recherche d'un juste équilibre dans la composition du conseil.

Il serait préférable de traiter le sujet de la gouvernance d'entreprise durable via une recommandation à l'attention des Etats membres, afin d'éviter une approche uniforme qui ne refléterait pas la grande diversité des entreprises et des pratiques.

[Voir notre position détaillée ici](#)

## 2. 2 / ASSURER DES CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES HORS UE

### • **Rendre opérationnelle la notion d'autonomie stratégique ouverte**

Sous présidence française, le Conseil devrait arrêter enfin une position sur la notion d'autonomie stratégique ouverte proposée par la Commission européenne dans sa communication sur la révision de la politique commerciale. Cette notion, soutenue par les entreprises devrait notamment impliquer de (i) **définir un équilibre optimal dans les politiques mises en œuvre à l'égard des deux autres principales puissances commerciales**, (ii) **mettre en place une politique de sécurisation des approvisionnement combinant souveraineté économique et économie ouverte** et (iii) **se concentrer sur des conditions de concurrence équitable** avec tous nos partenaires commerciaux.

La présidence française devrait donc maintenir l'accent sur le développement d'une nouvelle série d'outils unilatéraux et plurilatéraux visant une concurrence équitable, œuvrer à des alliances commerciales complémentaires avec les pays tiers et à stabiliser et/ou conforter les liens commerciaux avec les États-Unis et la Chine.

[Voir notre position détaillée ici](#)

### • **Recentrer et mieux appliquer les chapitres sur le commerce et le développement durable dans les ALE de l'UE**

La révision du plan d'action de la Commission sur l'inclusion des objectifs de développement durable dans les accords de commerce de l'UE devrait être achevée en 2022 avec, comme éléments clefs l'extension éventuelle du champ des engagements demandés à nos partenaires commerciaux et une meilleure efficacité des mécanismes de mise en œuvre de ces engagements. Au cours de la présidence française, les entreprises souhaitent que le Conseil adopte une position forte sur cette révision, en demandant que :

- le contenu des chapitres « commerce et développement durable » (CDD) soit centré d'une part sur le respect des valeurs universelles (droits fondamentaux, y compris au travail, accords environnementaux fondamentaux relatifs aux biens communs de l'humanité comme l'Accord de Paris sur le climat, conventions sur la biodiversité) et, d'autre part, les disciplines de nature à établir un *level-playing field* en matière de normes environnementales et sociales
- les procédures de mise en œuvre soient renforcées, notamment avec la possibilité de **sanctionner les violations** des dispositions des chapitres CDD par la suspension des engagements commerciaux en cas de violation des engagements relatifs aux valeurs universelles et aux normes de *level-playing field* environnemental et social, avec un test de « compétitivité » préalable dans le dernier cas, selon le nouveau modèle établi dans le chapitre sur les conditions de concurrence équitable de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni.

Une telle amélioration aurait en particulier un impact direct sur les enjeux liés à la **chaîne d'approvisionnement**. La future **proposition sur le devoir de vigilance** n'affectera pas les entreprises non européennes sur les marchés étrangers, là où surviennent les problèmes

majeurs. A l'inverse, les chapitres portant sur le commerce et le développement durable des ALE constitueraient le meilleur instrument pour s'assurer que les partenaires commerciaux de l'UE améliorent les pratiques RSE des entreprises nationales et étrangères opérant sur leur territoire.

*Voir notre position détaillée [ici](#)*

### • Finaliser l'adoption de l'instrument international sur les marchés publics

Après l'adoption d'une approche commune du Conseil sous la présidence portugaise et la mise à jour de la position du Parlement européen en décembre 2021, la présidence française devrait chercher à faire aboutir les discussions en trilogue sur l'instrument international sur les marchés publics (IPI). L'IPI est un élément clé de l'élaboration d'une politique visant à instaurer des conditions plus équitables sur les marchés publics. Les négociations entre le Conseil et le Parlement devraient aboutir à un juste équilibre entre les préoccupations légitimes en termes de charge administrative, de concurrence et d'efficacité. À cet égard, le texte convenu devrait **inclure des dispositions anti-contournement fortes et limiter la portée des exemptions aux pénalités de prix et aux mesures d'exclusion.**

### • Progresser sur l'instrument « anti-coercition » et le règlement de blocage et faire le point sur la nouvelle stratégie de mise en application

La présidence française est l'occasion d'avancer sur la première lecture de l'initiative législative relative à **l'instrument anti-coercition**, publiée en décembre 2021 et fortement soutenue par les grandes entreprises françaises. Cet outil, visant à protéger la souveraineté politique et économique de l'UE et de ses Etats membres, devrait couvrir un **large éventail de mesures coercitives** prises par les pays tiers, y compris les sanctions extraterritoriales même lorsqu'elles ne visent à imposer une politique spécifique à l'UE et ses membres. Il devrait également doter l'UE de la possibilité **d'adopter rapidement des contre-mesures dissuasives en matière de commerce et d'investissement et d'établir un droit à réparation des entreprises affectées par la coercition économique et ce sans multiplier les étapes procédurales.**

Parallèlement, l'UE devrait faire des progrès substantiels

dans la mise à jour du **règlement de blocage** contre les mesures extraterritoriales des pays tiers. Il devrait fournir aux entreprises de l'UE des **moyens concrets pour être indemnisées** des préjudices causés par ces mesures dans le cadre des procédures judiciaires et permettre des **contre-mesures non commerciales dissuasives**, dans le cadre d'une **stratégie plus large visant à rendre l'économie de l'UE plus résiliente** (moins dépendante des systèmes de paiement, élargissement du rôle de l'euro dans les transactions internationales). Inversement, la révision du règlement de blocage devrait limiter les cas où les entreprises de l'UE pourraient être soumises à des sanctions pour s'être conformées à des mesures extraterritoriales, notamment en élargissant le champ des exemptions et en facilitant la procédure de demande de ces exemptions.

En plus de ces outils nouveaux ou actualisés, la présidence française pourrait également être l'occasion de faire un premier bilan de la **nouvelle stratégie** de la Commission européenne pour une **meilleure application des ALE de l'UE** et une mise en œuvre plus dynamique des instruments de défense commerciale européens initiée en 2020 sous l'égide du responsable européen du respect des règles du commerce (*Chief Trade Enforcement Officer - CTEO*), notamment en termes de conditions de concurrence équitables.

*Voir nos positions détaillées [ici](#) et [ici](#)*

### • Piloter efficacement les relations commerciales avec les Etats-Unis et la Chine

La relance de la coopération économique entre **l'UE et les États-Unis** est l'un des piliers internationaux de la relance et du rééquilibrage des relations commerciales internationales. Sur la base de la déclaration conjointe et des annonces faites à l'occasion du sommet UE-US du 15 juin 2021 et de la première réunion du Conseil de commerce et de technologie (CCT) établi à cette occasion, le Conseil Affaires étrangères devrait **suivre les discussions en cours dans le cadre des groupes de travail** du CCT et notamment la coordination des politiques d'ajustement carbone aux frontières, la standardisation dans le domaine des hautes technologies, les coopérations industrielles sur les chaînes d'approvisionnement, ainsi que la promotion et la protection de l'innovation. Le Conseil Affaires étrangères devrait également suivre de près les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda bilatéral établi en juin 2021

pour régler les différends transatlantiques préexistants, tels que les discussions bilatérales sur l'acier et l'aluminium ou les négociations sur un nouveau cadre pour les subventions dans le secteur aéronautique, en vue d'obtenir la suppression définitive des droits de douane additionnels.

De même, le Conseil devrait examiner l'opportunité de finaliser les discussions avec la Chine sur l'Accord global d'investissement en tenant compte, d'une part des avancées sur le volet « protection des investissements » et sur les clauses d'accès au marché, de développement durable et de concurrence déloyale et d'autre part de l'état de la relation politique et économique (en particulier de l'éventuel retrait des mesures chinoises de coercition contre l'UE notamment contre les parlementaires européens ou la Lituanie).

*Voir notre position détaillée [ici](#)*

### • Avancer dans la mise en œuvre de la stratégie indo-pacifique de l'UE

La libre navigation ainsi que les intérêts européens et nationaux en matière de sécurité exigent que le Conseil suive de près la mise en œuvre de la stratégie indo-pacifique de l'UE adoptée en avril 2021. À cet égard, la présidence française devrait travailler au renforcement des aspects commerciaux de cette stratégie, notamment en proposant que le **Conseil Affaires étrangères (i) adopte un programme de négociation plus ambitieux dans la région** (en plus des négociations en cours avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Indonésie et la relance des négociations avec l'Inde), (ii) relance pleinement les négociations avec la Malaisie et la Thaïlande et (iii) lance des négociations sur l'approfondissement des accords commerciaux existants avec le Japon et la Corée du Sud avec, notamment l'addition d'un partenariat numérique, comme décidé avec Singapour en décembre 2021.

*Voir notre position détaillée [ici](#)*

### • Encourager plus largement les mesures de facilitation des échanges et du transport et une application dynamique du droit de la concurrence à l'étranger pour le fret maritime et aérien

Une conséquence persistante de la pandémie de Covid-19 est la tension permanente sur les chaînes d'approvisionnement, qui résulte en partie de l'interruption ou de la mauvaise répartition des transports internationaux, tels que le fret maritime et aérien. Pour remédier à cette situation, l'UE devrait **prendre l'initiative de mener des discussions au sein d'un forum multilatéral approprié sur des règles supplémentaires en matière de facilitation du commerce et du transport**, incluant de nouveaux protocoles sanitaires et de qualité de l'air à l'intérieur pour les équipages et des outils numériques pour mieux suivre et faciliter le mouvement des navires ou des conteneurs. Dans le même temps, l'UE doit promouvoir une **concurrence accrue dans le secteur des transports par le biais de ses dialogues réglementaires en matière de négociations commerciales et de concurrence**, afin de débloquer les situations de monopole et de concurrence déloyale existantes.

*Voir notre position détaillée [ici](#)*

# 3. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EUROPÉEN ET SOUTENIR L'EMPLOI ET L'INVESTISSEMENT EN EUROPE

Dans le contexte de la crise du COVID 19, la concurrence entre les grandes économies s'est accrue. Plus que jamais, l'UE doit promouvoir ses intérêts offensifs pour attirer les investissements européens et étrangers sur son territoire. Cela passe par des actions prioritaires dans un large éventail de domaines, tels que l'union des marchés de capitaux, la politique d'investissement, la fiscalité, mais aussi le rétablissement des libertés de circulation après la pandémie.

Plus précisément, la présidence française devrait se concentrer non seulement sur la restauration, mais également sur le renforcement du marché unique. Il reste essentiel de supprimer les barrières réglementaires, administratives et fiscales ainsi que les obstacles aux libertés de circulation dans l'UE et d'éviter la sur-réglementation. Les États membres doivent s'abstenir d'adopter des mesures de transposition qui pourraient entraîner des distorsions de concurrence ou des atteintes à la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services.

## • Veiller à ce que les investissements européens et étrangers soient bien protégés dans l'UE

La protection des investissements intra-UE contre les conséquences de l'expropriation et des changements majeurs de politique reste un atout essentiel pour un marché intérieur attractif et des investissements de grande envergure dans la transition verte. Le Conseil devrait inciter la Commission européenne à présenter la future initiative législative sur la protection des investissements européens qui devrait **comprendre à la fois un meilleur cadre pour les droits substantiels des investisseurs et une amélioration des procédures d'exécution**. À cet égard, un **organe de règlement des litiges juridiquement contraignant devrait être mis en place au niveau de l'UE** et/ou des règles harmonisées devraient être adoptées entre les États membres.

[Voir notre position détaillée ici](#)

## • Faire de l'UE un atout pour les entreprises européennes en matière de fiscalité

Après plusieurs années de normes européennes principalement axées sur la lutte contre l'évasion fiscale, l'UE doit maintenant contribuer à adopter des règles fiscales qui **encouragent l'innovation et l'investissement et plus généralement soutiennent la compétitivité des entreprises européennes et l'attractivité fiscale de l'Union**.

En particulier :

- La réforme fiscale américaine visant à aligner le dispositif anti-abus GILTI sur les travaux du Pilier 2 de l'OCDE ayant échoué à ce stade, l'Europe doit défendre les intérêts des entreprises européennes dans le cadre de la proposition de directive visant à transposer ces travaux en assurant l'équivalence des deux législations (y compris en ce qui concerne les contraintes déclaratives). Dans une perspective de simplification et d'attractivité du territoire, cette proposition doit également inspirer les travaux « *Business in Europe : Framework for Income Taxation* » (BEFIT) visant à harmoniser l'assiette de l'impôt sur les sociétés et son taux.
- **Les règles en cours d'élaboration doivent notamment favoriser le financement des investissements requis par les transformations majeures** auxquelles devront faire face les entreprises européennes tant en matière de transition écologique que numérique, dans un contexte où la concurrence entre les grandes zones géographiques continuera de s'exercer. Renforcer les capacités de recherche et d'innovation nécessite notamment de doter les entreprises de fonds propres solides. Si le projet de la Commission de créer une incitation à recourir au financement par fonds propres (*Debt Equity Bias Reduction Allowance*) va dans le bon sens, il suppose que la mesure soit suffisamment ambitieuse et ne se traduise pas in fine par une pénalisation du recours à l'endettement.
- **Par ailleurs, si les entreprises soutiennent l'harmonisation, l'UE doit rester flexible et réactive** sur les questions fiscales notamment en cas de crise (ex : le frein institutionnel à l'adaptation des règles de

déductibilité des frais financiers lors de la crise du Covid). L'UE doit être en mesure de trouver des solutions efficaces et rapides pour relever les défis.

- **La lutte contre l'évasion fiscale est un objectif légitime.** L'Europe et les Etats membres se sont récemment dotés de nombreux outils qu'il convient d'exploiter. La poursuite des travaux en cours, notamment sur les « sociétés écrans » doit rester ciblée sur les situations abusives.
- **Il est essentiel de poursuivre l'élimination des doubles impositions et mieux défendre les intérêts des entreprises européennes en matière fiscale :** en réponse à la prolifération des législations internes des pays tiers visant à contourner les conventions fiscales bilatérales à leur profit, une **diplomatie fiscale européenne** doit être mise en place. Elle doit permettre de dégager des solutions rapides et coordonnées aux litiges de place et à mieux défendre les intérêts des entreprises européennes dans le cadre de leurs relations avec les autorités fiscales des pays tiers.
- Les entreprises souhaitent enfin un retour à **plus d'uniformité de la norme TVA** : la multiplication des systèmes nationaux de facturation et de déclaration électroniques constitue un obstacle à une lutte efficace contre la fraude à la TVA et entraîne des coûts supplémentaires massifs. L'UE doit se saisir d'urgence de cette question qui a des implications majeures tant pour les budgets des Etats membres que pour les entreprises.

### • **Mettre à jour les règles de Schengen à la lumière de la pandémie pour prévenir les obstacles à la liberté de circulation**

Si les effets les plus disruptifs de la pandémie sur le marché intérieur ont été rapidement traités par le biais des voies réservées (« *Green Lanes* »), les mesures de confinement répétées ont régulièrement mis à l'épreuve les règles de Schengen en matière de libre circulation des personnes et des travailleurs. La présidence française devrait s'employer à compléter l'acquis Schengen sur la base de la communication de la Commission européenne intitulée « Stratégie pour un espace Schengen pleinement opérationnel et résilient », notamment (i) en encourageant un **système de coordination plus solide pour faire face aux urgences sanitaires**, comme l'élaboration de protocoles sanitaires, sans pour autant fermer trop fréquemment les frontières intérieures et (ii) en faisant **progresser la proposition de règlement sur l'établissement et le fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de suivi** destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen.

### • **Garantir une information utile en matière de transparence des salaires pour l'égalité homme femme**

Les entreprises adhérentes de l'Afep sont très attachées au respect du principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ont mis en place de nombreuses actions visant à garantir l'égalité de rémunération dans le cadre d'une législation qui s'est progressivement renforcée

Toutefois la proposition de directive en cours de négociation est **trop prescriptive** sur la méthodologie de comparaison des situations des femmes et des hommes et les obligations de diffusion des données. La mise en œuvre effective des indicateurs de transparence de la proposition de directive est irréaliste et constitue une **charge administrative disproportionnée pour les entreprises**. Ces dernières sont également préoccupées par le **risque de diffusion d'informations** permettant d'identifier les salariés concernés en raison des méthodes de calcul des indicateurs. Cette approche comporte un vrai risque d'augmenter la conflictualité des relations de travail, sans **aucune garantie concernant la réduction des inégalités salariales**. Enfin, la proposition de directive prend insuffisamment en compte le rôle de la négociation sociale comme moyen de garantir l'absence de discrimination entre les femmes et les hommes.

L'UE devrait laisser aux Etats membres la latitude suffisante pour déterminer les modes de régulation les plus efficaces pour réduire les inégalités et notamment la possibilité de confier aux partenaires sociaux et au dialogue social les mécanismes de lutte contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Le choix de la méthodologie et des indicateurs devrait également être laissé à l'appréciation des Etats membres. A cet égard, les outils choisis par la France pour imposer le respect de l'égalité professionnelle aux entreprises ont fait la preuve de leur efficacité et répondent aux objectifs européens d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Ils devraient pouvoir s'inscrire dans la législation européenne sans risquer d'être jugés incompatibles avec cette dernière.

*Voir notre position détaillée [ici](#)*

## À propos de l'Afep

Depuis 1982, l'Afep rassemble les grandes entreprises opérant en France. L'association, basée à Paris et à Bruxelles, a pour objectif de favoriser un environnement favorable aux entreprises et de présenter la vision des entreprises membres aux pouvoirs publics français, aux institutions européennes et aux organisations internationales. Restaurer la compétitivité des entreprises pour assurer la croissance et l'emploi durable en Europe et relever les défis de la mondialisation est la principale priorité de l'Afep. L'Afep compte [plus de 110 membres](#). Plus de 8 millions de personnes sont employées par les entreprises membres de l'Afep et leur chiffre d'affaires annuel combiné s'élève à 2 600 milliards d'euros.

L'Afep participe à l'élaboration de législations trans-sectorielles, au niveau français et européen, dans les domaines suivants : économie, fiscalité, droit des sociétés et gouvernement d'entreprise, financement des entreprises et marchés financiers, concurrence, propriété intellectuelle et consommation, droit du travail et protection sociale, environnement et énergie, responsabilité sociale des entreprises et commerce.

## Contacts

Justine Richard-Morin - [j.richard-morin@afep.com](mailto:j.richard-morin@afep.com) +32 2 219 90 20  
Alix Fontaine - [a.fontaine@afep.com](mailto:a.fontaine@afep.com)

Numéro d'identification du registre de transparence de l'UE : 953933297-85

## Association française des entreprises privées

11 avenue Delcassé - 75008 Paris

+33(0)1 43 59 65 35

4-6 rue Belliard - 1040 Bruxelles

+32(0)2 219 90 20/ [europe@afep.com](mailto:europe@afep.com)

